

ARRETE N° 141/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

**Portant fermeture provisoire du terrain de jeux rue Roger Provost au Mesnil Germain
14140 Livarot-Pays d'Auge à compter du Jeudi 16 Juillet et jusqu'à nouvel ordre**

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1,
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU les constatations des agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge

CONSIDERANT l'état de dégradation de l'aire de jeux rue Roger Provost sur la commune du Mesnil Germain 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux dangereuse pour le public

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser les lieux.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'aire de Jeux qui se trouve rue Roger Provost au Mesnil Germain est temporairement fermé à compter du Jeudi 16 Juillet et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès publication du présent arrêté et prendront fin après vérification des travaux et rédaction d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 : Les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge mettront en place des barrières et panneaux pour la sécurité de toutes et tous.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire de jeux et affiché en mairie pour information.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur et précisément en application de l'article 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT.
- Monsieur le chef de la Police Municipale.
- Aux services Techniques.

Fait à LIVAROT , le 16 Juillet 2026

Le Maire,

Jonathan BLIN

